PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – LORIOL SUR DROME
Séance du 7 avril 2025

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :
Claude AURIAS, Arnaud BERTRAND, Françoise BRUN, Jean-Louis CAMPART, Katia CHANAL, Charles CHAPUIS, Ghislain COURTIAL, Marion DAVID , Michel DESSENNE, Marie-José GAUCHER, Camille GREMAUD, Catherine JACQUOT (jusqu'à la délib 57), Pierre MAIA, Samuel MARTINS, Jean-Marc PEYRET, Jérémy RIOU Marie-Louise SIX, Jennifer THEUREAU(arrivée à la délib 45) Sylvain VAILLANT, David VIGUIER, Emeline ZONTINI

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas AUDEMARD, Sabine BRUN, Julie FLICK, Pierre LESPETS, Virginie LOZANO, Coraline MARIUSSE, Celine POURCHAILLE

Absents :

II.SECRETAIRE DE SEANCE

Charles CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

III.ORDRE DU JOUR

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27/01/2025	➔	Monsieur le Maire
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/02/2025	➔	Monsieur le Maire
Délibération	**41- ADMINISTRATION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**	➔	Charles CHAPUIS
Délibération	**42-ADMINISTRATION GENERALE – CCVD MODIFICATIONS STATUTAIRES**	➔	Monsieur le Maire
Délibération	**43-ADMINISTRATION – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »**	➔	Charles CHAPUIS
Délibération	**44-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX**	➔	David VIGUIER
Délibération	**45-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025**	➔	David VIGUIER
Délibération	**46-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE AS-SAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025**	➔	David VIGUIER

Délibération	**47-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL – BUDGET PRIMITIF 2025**	➔	David VIGUIER
Délibération	**48-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2025**	➔	David VIGUIER
Délibération	**49-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025**	➔	David VIGUIER
Délibération	**50-FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL – REVISION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**	➔	David VIGUIER
Délibération	**51-RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA DRÔME**	➔	Monsieur le maire
Délibération	**52- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GAULE LORIOLAISE**	➔	Marion DAVID
Délibération	**53-SPORTS- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**	➔	Nicolas AUDEMARD
Délibération	**54-AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LE SCOLAIRE**	➔	Jérémy RIOU
Délibération	**55-AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES- CREDITS SCOLAIRES 2024 – ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE**	➔	Jérémy RIOU
Délibération	**56- AMENAGEMENT ET ECONOMIE – IMMEUBLE MAISON DES ANCIENS : BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA**	➔	Monsieur le Maire
Délibération	**57-CULTURE ET ANIMATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, LOISIRS ET AUTRES**	➔	Emeline ZONTINI
Délibération	**58-AMENAGEMENT ET ECONOMIE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE**	➔	Marion DAVID

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire annonce l'arrivée de Mr CAMPART Jean-Louis au sein du conseil municipal suite à la démission de Mr FALLIGAN Claude en tant que conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole afin de se présenter.

Mr AURIAS informe l'assistance que Mr LESPETS Pierre a eu un grave accident de voiture avec sa conjointe Emilie au sud de Loriol et donc sera absent un petit moment et on va voir aussi pour une opération solidarité car il est agriculteur et n'a pas de salarié et la saison des cerises va démarrer. Dans cette accident , il y a 2 autres blessés dans le deuxième véhicule .

IV. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 27 JANVIER ET DU 24 FEVRIER 2025

Les procès-verbaux du conseil municipal sont adoptés à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS :

Mr le Maire ajourne la délibération 40 qui concerne la représentation dans les commissions et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour être mis à jour suite à la démission de Mr FALLIGAN et à l'arrivée de Mr CAMPART.

41-ADMINISTRATION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Monsieur Charles CHAPUIS, Premier adjoint au maire, présente aux membres de l'assemblée communale les propositions des montants de subventions susceptibles d'être alloués aux associations patriotiques.

NOM DE L'ASSOCIATION	**2025**
ANT TRN SECTION DROME ARDECHE	300,00 €
FNACA	300,00 €
SNEMM MEDAILLES MILITAIRES SECT 1684E	150,00 €
TOTAL	**750,00 €**

Après avoir examiné chaque demande, après avoir délibéré, **à l'unanimité** le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2025, les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	**2025**
ANT TRN SECTION DROME ARDECHE	300,00 €
FNACA	300,00 €
SNEMM MEDAILLES MILITAIRES SECT 1684E	150,00 €
TOTAL	**750,00 €**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2025 – Chapitre 65 – section dépenses de fonctionnement.

42 - ADMINISTRATION GENERALE – CCVD MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée communale de la délibération prise par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée lors de sa séance du 29 janvier 2025 au cours de laquelle les membres du Conseil communautaire ont approuvé les modifications statutaires. Pour mémoire, le conseil municipal de Loriol avait approuvé par délibération n° 110 du 4 septembre 2017 la dernière modification statutaire

La présente modification des statuts de la CCVD vise à :

- intégrer les différentes modifications intervenues depuis la dernière modification des statuts en 2017 (changement de siège et de nom)
- modifier et/ou compléter la rédaction de certaines compétences obligatoires et supplémentaires
- ajouter/ré-écrire des compétences

Les dispositions sont relatées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité membre est appelée à se prononcer sur ces modifications statutaires (délibération de la CCVD jointe à la présente) .

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE les** propositions de modifications statutaires telles que figurant dans la délibération 16 / 29-01-25 / C de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (délibération jointe)

. **MANDATE** le Maire à notifier au Président de la CCVD la présente délibération

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

43 -ADMINISTRATION – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Monsieur Charles CHAPUIS, 1er adjoint au maire, informe l'assemblée que l'association « Les amis de la gendarmerie » a contacté la Collectivité adhérer en tant que membre bienfaiteur.

Cette association à pour vocation de mieux faire connaitre la Gendarmerie, pour la faire apprécier et la soutenir. L'adhésion des collectivités locales est l'une de ses priorités, car elle répond renforcement des liens entre la Gendarmerie et les élus.

Afin de soutenir, encourager et accompagner cette association dans ses missions, Monsieur Charles CHAPUIS propose l'adhésion de la commune de Loriol-sur-Drôme aux amis de la gendarmerie, en tant que membre bienfaiteur et à hauteur de 100 euros .

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » ;

. **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

Mr le Maire informe des changements sur le budget car ils ont appris après la commission des finances la baisse des dotations de fonctionnement de l'état, on perd 31 000 €.

On perd aussi la dotation de la taxe professionnelle don les recettes ont changé , on a du rééquilibrer

44 -FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal est relative au vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les orientations budgétaires présentées en date du 24 février 2025 (délibération N°32/24-02-2025).

Les taux communaux d'imposition appliqués au cours de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60,92%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,92%

Compte-tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget communal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2025 des taux identiques à ceux de l'année 2024.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 février et du 19 mars 2025 ;

Les taux proposés pour 2025 pour la commune de Loriol-sur-Drôme sont les suivants :

- TFPB : 33,55%
- TFPNB : 60,92%
- TH : 11,92%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 23 pour et 5 abstentions (A. Bertrand, J.Theureau, G.Courtial ,M.Dessenne ,JL.Campart)**

- ACCEPTE la proposition présentée ;

- DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60,92%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,92%

Mr le Maire informe qu'il ne veut pas augmenter la pression fiscale et maintenir les taux communaux il y aura une augmentation des recettes fiscales uniquement par rapport aux taux fixés par l'Etat et aussi l'augmentation de l'assiette fiscale .

Arnaud BERTRAND explique qu'ils vont s'abstenir pour 2 raisons :

- on n'a pas la révision de base et il n'y a pas de discussion en amont

- de ne pas changer les taux depuis une dizaines d'années, une commune ne doit-elle pas revoir certaines choses ? et ne pas rester sur « on ne change rien » et néanmoins on n'a pas eu trop de débat technique la dessus et de se poser la question sur quels services on veut et est-ce qu'on veut maintenir le service au citoyen ,est-ce qu'on veut l'augmenter ou mettre un frein ?

45 - FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 202

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif principal 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 24 février 2025.

Dans le prolongement de ce débat, le budget principal primitif 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

- le budget principal est voté par chapitre ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
  - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
  - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
  - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 19 mars 2025.

Le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 564 090,00 €	8 564 090,00 €
Investissement	4 504 030,00 €	4 504 030,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil

municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstentions (A. Bertrand, J.Theureau, G.Courtial ,M.Dessenne ,JL.Campart)**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ghislain COURTIAL demande, par rapport à la loi des finances au sujet de la baisse du taux des indemnités journalières, certaines communes ont fait une délibération pour maintenir l'indemnisation à 100%, il se demande si l'utilisation des 10% pourrait financer le remplacement des agents en arrêts maladie .

Mr le Maire répond qu'effectivement à étudier.

Arnaud BERTRAND demande si le camembert de la répartition des différents services est équivalent par rapport à une commune de strate équivalente, de situation équivalente, c'est cela qui est important.

Ghislain COURTIAL revient sur le budget des affaires scolaires et demande si suite à la renégociation du contrat cantine, est-il prévu en septembre une augmentation des tarifs ?

Claude AURIAS répond qu'il a été prévu une petite augmentation mais à l'heure d'aujourd'hui, on ne peut le dire car on n'a pas toutes les appels d'offres.

Ghislain COURTIAL dit qu'il y a eu déjà une augmentation en janvier.

Jérémy RIOU informe qu'il sollicitera une commission des affaires scolaires en novembre pour voir et discuter pour une augmentation en janvier 2026. A ce stade, il n'y aura pas de nouvelles augmentations au cours de l'année pour la cantine.

Mr RIOU préfère que cela soit débattu en commission des affaires scolaires avec les parents d'élèves avant d'être débattu en conseil municipal.

Arnaud BERTRAND rappelle que c'est important cette consultation mais l'avis et les remarques qui en ressortent lors de cette commission ne sont pas forcements entérinés ensuite par le conseil municipal qui est l'organe délibérant.

Ghislain COURTIAL voudrait avoir des budgets avec le détail du 012

46 - FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe assainissement primitif 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 24 février 2025.

Dans le prolongement de ce débat, le budget assainissement primitif 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M49 ;

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 19 mars 2025.

Le budget annexe assainissement primitif 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 654,00 €	561 654,00 €
Investissement	513 982,00 €	513 982,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstentions (A. Bertrand, J.Theureau, G.Courtial ,M.Dessenne ,JL.Campart)**

- **ADOPTE** le budget annexe assainissement primitif de l'exercice 2025 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

47 -FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE BATIMENT D'ACCUEIL – BUDGET PRIMITIF 2025

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe bâtiment d'accueil primitif 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 24 février 2025.

Dans le prolongement de ce débat, le budget bâtiment d'accueil primitif 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 19 mars 2025.

Le budget annexe bâtiment d'accueil primitif 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 923,00 €	129 923,00 €
Investissement	96 311,00 €	96 311,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstentions (A. Bertrand, J.Theureau, G.Courtial ,M.Dessenne ,JL.Campart)**

- **ADOPTE** le budget annexe bâtiment d'accueil primitif de l'exercice 2025 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

48 - FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – COMPTABILITÉ - BUDGET ANNEXE CINEMA – BUDGET PRIMITIF 2025

M. David VIGUIER, Conseiller délégué aux moyens généraux rappelle que le budget doit être adopté conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget annexe cinéma primitif 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire fondé sur le rapport d'orientations budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 24 février 2025.

Dans le prolongement de ce débat, le budget cinéma primitif 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées ;

- le budget est voté par chapitre ;
- le projet de budget a été présenté en commission des finances en date du 19 mars 2025.

Le budget annexe cinéma primitif 2025 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	177 055,00 €	177 055,00 €
Investissement	30 202,00 €	30 202,00 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil **par 23 pour et 5 abstentions (A. Bertrand, J.Theureau, G.Courtial ,M.Dessenne ,JL.Campart)**

- **ADOPTE** le budget annexe cinéma primitif de l'exercice 2025 de la commune de Loriol-sur-Drôme, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement proposé par Monsieur le Maire ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à

chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arnaud BERTRAND salue le soutien de l'exécutif au cinéma pendant les années COVID.
Il est important ce cinéma pour la culture et la qualité de la ville de Loriol, il aimerait qu'on soit plus ambitieux pour faire en sorte que les séances soient plus remplies, de se donner plus de moyens pour communiquer et développer l'offre culturelle de la commune.

Emeline ZONTINI complète qu'il y a 3 télévisions d'information et un panneau lumineux place du champ de mars , il y a 7 000 flyers par an , on utilise tous les outils de communication et

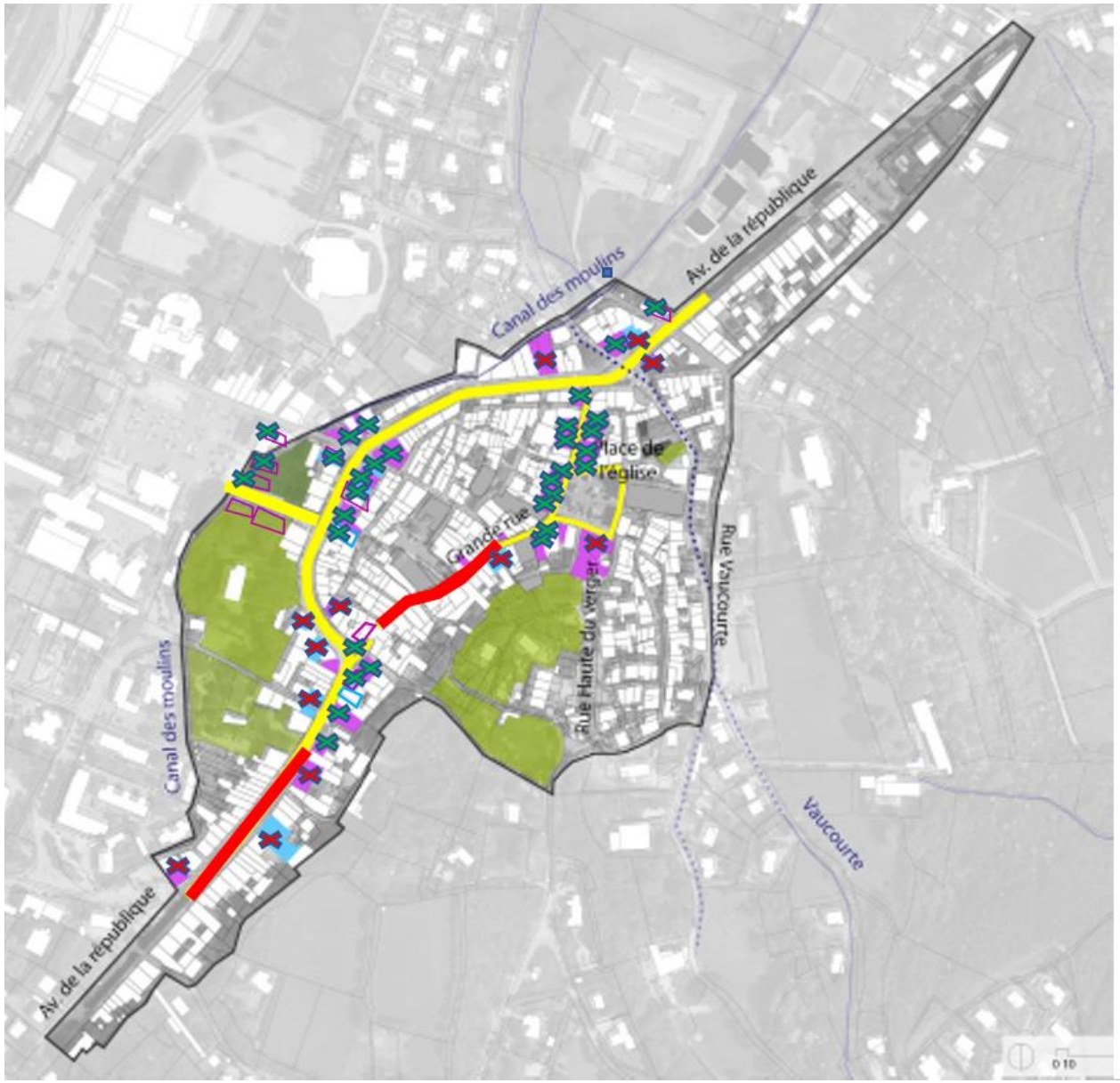

Linéaires commerciaux simples / changement de destination possible

Linéaires commerciaux renforcés – pas de changement de destination possible.

Suppression des anciennes protection du PLU de 2018

-

- ERREUR matérielle / incohérence entre certains termes entre le règlement écrit et le règlement graphique

  Bosquet et parcs publics / espaces remarquables à protéger. En ce qui concerne la commune de Loriol, ces espaces font référence aux espaces de résiliences du ScoT. Nous souhaiterions que ce terme apparaisse dans les règlements à la place de bosquets et parcs publics.

Eléments issus du règlement écrit :

Bosquets et parcs publics		Ils **doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant** : • **Au moins 80% de leur superficie** doit être maintenue en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ; • Les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50m de hauteur à l'égout ; • En cas de destruction, la surface perdue devra être compensée dans un ratio de 1 pour 1.
Jardins privés		**Seuls sont autorisés les aménagements d'annexes** telles qu'elles sont définies dans l'Article 1. de chaque zone. **Les espaces de stationnement imperméables sont interdits.**

Eléments issus du règlement graphique :

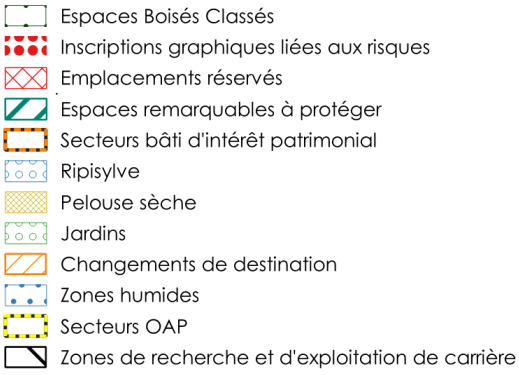

SUR LES OAP

OAP BUFFON :

Erreur matérielle : la densité cible est de 10 logements par hectare.

Pour assurer la réalisation de cette OAP, plusieurs éléments sont à prendre en compte.

- K o]P š]}v o€šµŒ ‰ Œu o (]v [••µŒ Œ o[}µo u vš • µA
- Œ š]}v [µv uu‰šoŒ • ŒÀ µ µš o[]u‰ •• µ((}v ‰ Œu šš vš o • Œš [µ u}]v• ñu šŒ • o ŒP }u‰ Pv [µv Z u]v u vš ‰] š} o[]u P i}]vš X šµ oo u všU o[]u‰ •• (e.]š u}]v• ð u šŒ • o Œ

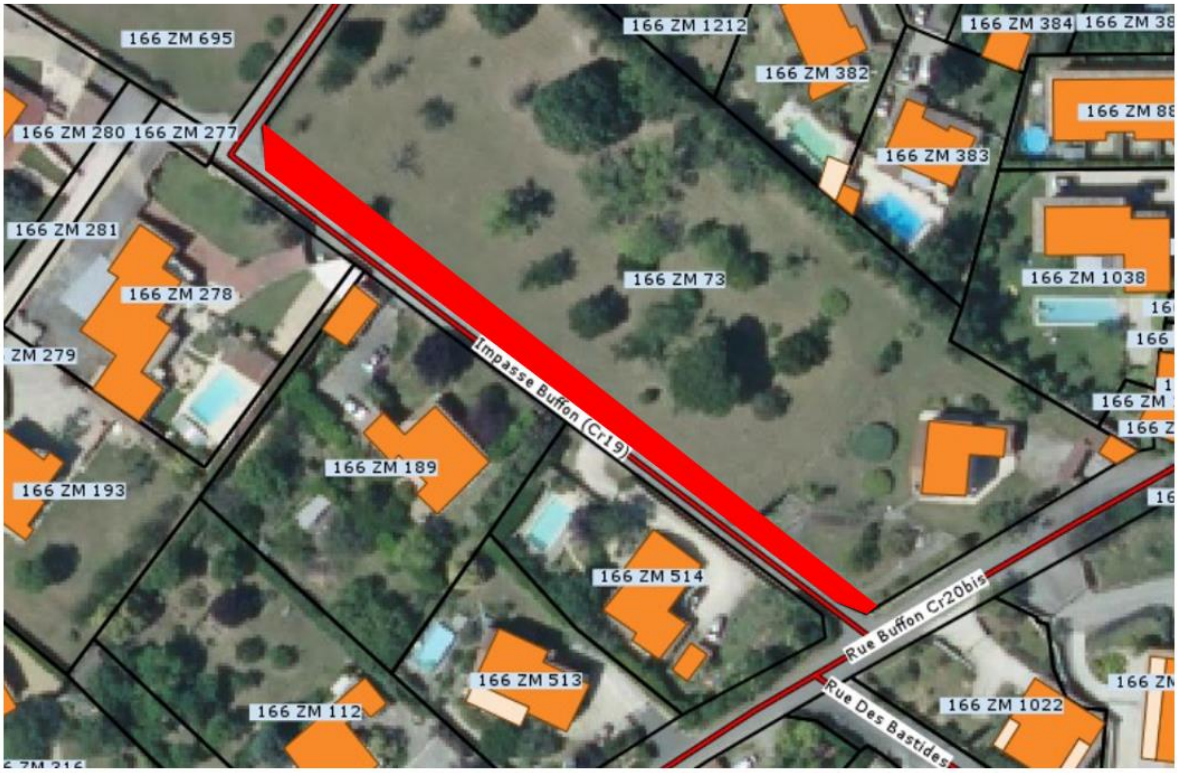

OAP CHAMP DE MARS

La gare est un bâtiment qui peut accueillir une activité commerciale hors de la zone UC mais à proximité. Nous u v }v• ‹µ •µŒ o[K W o P Œ •}]š] vš](] }uu ‰}µÀ vš µ]oc

OAP ECOQUARTIER

Le lotissement clos loriot est contraint par le passage du réseau de chaleur privé de Drôme Aménagement Habitat (DAH). Pour pallier à ces contraintes techniques, l'implantation des constructions sur les parcelles situées à l'Est doit être réduite à 1m.

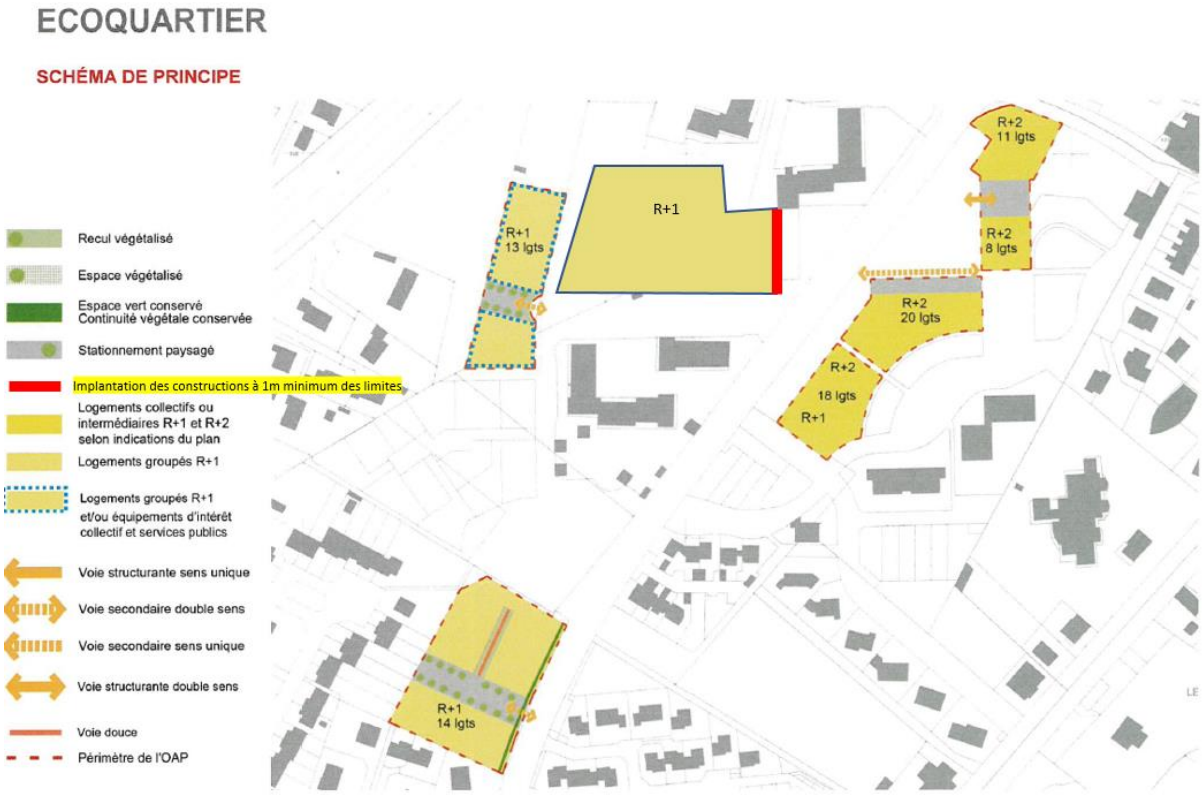

La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique.

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Ghislain COURTIAL demande quelles seront les retombées de la course cycliste. Elle commence à 11h et finit à 17h et couterait 17 000 € ?
Mr le Maire souhaite être transparent, la prévision serait de 7500 €. C'est une course contre la montre européenne avec tous les champions du monde de cyclisme, le conseil de la Drôme et de l'Ardèche qui financent et l Etat aussi. C'est pour cela que ça coutera plus chère car nos services vont être très sollicités.
Il y a un gain économique pour notre secteur et un gain d'information pour faire connaitre nos communes.
Il y aura un blocage de la circulation, c'est toute une organisation.
Arnaud BERTRAND revient sur le conseil de ce jour étant la fin d'un long travail des services et demande la publication des indemnités des élus est obligatoire et sensé être publié.
Claude AURIAS rappelle que l'indemnité n'a pas changé depuis longtemps et cela sera bien-sûr fournie.
Jean-Marc PEYRET rappelle que la commission extra-municipale voirie sera le 17 avril en mairie salle du conseil.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mai et donne la parole au public.

Mme LIOTARD résidente à Loriol au Clos Loriot, qui s'y trouve bien aujourd'hui prend la parole et dit qu'il est arrivé à leur connaissance la construction d'un bâtiment culturelle et cultuelle devant leur maison. Elle voudrait en savoir plus.
Monsieur le Maire doit recevoir le samedi 12 avril les administrés concernés et répond que l'association la Maladière occupe actuellement un appartement dans l'immeuble DAH pour prier depuis 1998 qui est considéré comme un ERP (établissement recevant du public).
L'association devait acheter un terrain chemin st Catherine et n'aurait pu construire car zone inondable donc ils nous ont demandé si on avait un terrain et on avait un vers les jardins familiaux mais à ce jour rien n'est fait.
C'est l'association qui finance totalement si par ailleurs le terrain leur sera vendu, il doit rendre leur projet qui sera étudier et reste ouvert .il faut un équilibre pour vivre ensemble et il n'y a aucune délibération au sujet de l'association.
Mr AOUSTET se dit représentant des administrés et présente une page internet concernant l'association la Maladière avec un appel au don.
Mr le Maire demande à Mr AOUSTET de lui envoyer et lors de leur rencontre du 12 avril, il répondra à toutes les questions en toute transparence et prendra acte de leurs remarques et comprend leur inquiétude.
La seule délibération passée est le déclassement du terrain.
Arnaud BERTRAND complète qu'on peut avoir des avis divergents mais il confirme qu'il y a eu d'un déclassement du terrain et qu'il tient à rassurer l'assistance qu'i n'y a rien de fait à ce jour.
Mr le Maire et les services compétents sont attentifs à ce projet et le conseil municipal est très attentif aussi, il y a un règlement le conseil municipal est un organe délibérant.
Mme LIOTARD ne met pas en doute la parole de la municipalité. Monsieur le Maire les attend le 12 avril à la mairie en salle du conseil.
Une administrée demande où on en est pour les médecins généralistes à ce jour ?
Monsieur le Maire répond qu'il y a plus de 400 familles sans médecins sur la commune. Nous avons de élèves internes qui viennent et on essaie de les attirer, de leur faire des propositions mais préfère travailler aux urgences. Mais on travaille sur le sujet.

Mr le Maire
Claude AURIAS

Le secrétaire
C.CHAPUIS